



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion extraordinaire du Conseil Municipal

du mardi 12 janvier 2016

Le Conseil Municipal convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 12 janvier à 20 h 30 à la mairie sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

	Présents	Représentés	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques				
Allouche Jean-Luc				
Ameye Nathalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène				
Cooreman Sophia				
Desvignes Laura				
Legay Christiane				
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selyan				
Rangdet Christina				
Roux Martine				
Simon Jean-Pascal				
Villain Benjamin		Par Jean-Jacques Percheminier		

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2015 est adopté sans observations particulières.

I/Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD)

Monsieur le Maire informe que l'adhésion à cet organisme est nécessaire dans la mesure où la question de la réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable » dans lequel il est proposé d'intégrer Courlon – avec Vinneuf –, prend rapidement forme. Ce schéma concernerait donc les communes de Courlon-sur-Yonne, Vinneuf, Pailly, Sergines, Compigny et Plessis St Jean. Or cette réalisation implique l'adhésion de notre Commune à l'ATD.

L'Agence Technique Départementale (ATD) a été créée en Août 2015 pour aider les communes dans leurs différents projets en qualité de conseil, d'aide à la décision ou de choix d'un maître d'œuvre. Elle peut également établir un cahier des charges pour les travaux, en donner une estimation (uniquement pour les petits projets) et accompagner les collectivités jusqu'à réception des travaux. Les différents domaines dans lesquels elle intervient sont les suivants : voirie/espaces publics, assainissement (eaux usées, eaux pluviales), eau potable, bâtiments. Pour bénéficier de ces services, l'adhésion est requise. Le coût de cette adhésion est de 1,20 €/habitant/an. La durée obligatoire de l'adhésion court jusqu'à la fin du mandat. En parallèle, et selon les missions, des rémunérations sont fixées. Pour une étude de

faisabilité, 308 € H.T./journée. Pour une mission plus complexe qui nécessite le suivi d'un maître d'œuvre, le prix de la prestation est de 2% du montant des travaux.

Avant de se prononcer, Jean-Luc Allouche souhaite connaître les points positifs et négatifs liés à cette adhésion et demande si cet organisme se substitue ou non à un autre.

Il ne se substitue pas à un autre organisme puisque ce type d'aide donnée au préalable par l'Etat, n'existe plus. Les points positifs immédiats sont : le projet de schéma directeur d'alimentation en eau potable peut être financé par l'Agence de l'eau à 80 % au lieu de 50 %. De plus, l'ATD pourra aider à constituer l'agenda programmé pour l'accessibilité (Ad'ap) au lieu de faire appel à un cabinet qui serait plus onéreux. Martine Rouix ajoute que la compétence des personnes du pôle « assainissement » permettra une aide précieuse concernant la détection des traces de mercure dans les eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette adhésion et mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

En Mairie de Courlon-sur-Yonne, le 14 janvier 2016

Le Maire,
Jean-Jacques Percheminier

